

Commune de LAVAU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Date d'affichage : 6 septembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 9 - Présents : 8 - Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard d'ASTORG, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOURGUIGNON Nadine, CARLIER Elisabeth, Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, Thierry BOUGEARD-DONNEGER, d'ASTORG Charles, Frédéric CHATARD, Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (excusé) : Monsieur REBOLLO Philippe (pouvoir à Monsieur Jean-Luc BRIÉ).

Monsieur Thierry BOUGEARD-DONNEGER a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2024**
- **Délibérations d'exonérations fiscales et sociales dans le cadre du dispositif « France Ruralité Revitalisation » (ex ZRR)**
- **Délibération : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement relatif à l'exercice 2023**
- **Délibération : Don d'un habitant d'une parcelle cadastrée AM 39 au lieu-dit « le Village » pour 3 ares 82 centiares (382 m²)**
- **Délibération : Travaux supplémentaires route du Chaillou – Budget M49**
- **Proposition d'acquisition d'un mini-chargeur BOBCAT**
- **Synthèse du comptage routier du 23 mai au 5 juin 2024**
- **Questions et affaires diverses**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers présents l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir **ARRÊT DE BUS à la Frémillerie, achat de l'abri bus – achat de panneaux de signalisation – éclairage public avec le SDEY.**

DELIBERATIONS D'EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FRANCE RURALITES REVITALISATION » (EX ZRR)

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

- Les entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, pourront bénéficier **d'exonérations d'impôts locaux, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Cotisation Foncière des Entreprises**, sous réserve d'une délibération prise par la commune. L'entreprise devra en faire la demande auprès du service des impôts.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

- Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts, permettant au conseil municipal **d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.**

Vu l'article 1407 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, il a été dressé les rapports annuels de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement donnés en délégation à SUEZ Eau France.

Ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement comportent le fonctionnement des services, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs aux services de l'eau public d'eau potable et d'assainissement.

Après avoir écouté le Maire sur le rapport annuel du Délégué du Service Public de l'eau ainsi que de l'assainissement et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement comportant le fonctionnement des services, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs aux services de l'eau public d'eau potable et d'assainissement.

DON D'UN HABITANT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 39 AU LIEU-DIT « LE VILLAGE » POUR 3 ARES 82 CENTIARES (382 M²)

Christophe GROSSIER, propriétaire de la parcelle située au lieu-dit « Le Village », route d'Arquian et cadastrée section AM numéro 39, d'une superficie de 382 m², fait part aux membres du conseil municipal d'en faire don à la commune.

Après avoir échangé avec le propriétaire, ce dernier ne souhaite avoir aucun frais à supporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce don, de prendre en charge les frais d'actes notariés et de prendre contact avec Maître Chabuel Randazzo à Saint-Fargeau.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ROUTE DU CHAILLOU – BUDGET M49

Le Maire informe qu'il serait opportun de faire des travaux complémentaires pendant que l'entreprise exécutant les travaux d'extension du réseau canalisation en eau potable pour le futur crématorium route du Chaillou, est encore sur place, à savoir :

Elargissement de la tranchée – extension du réseau d'eau potable – remise en état des canalisations d'eaux usées WC publics – fourniture et pose d'un bac dégraisseur pour le terrain de pétanque – stabiliser, décaisser, fournir et niveler du calcaire, dessoucher et niveler la terre à proximité de l'étang – fourniture et pose de drains

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de confier les travaux à l'entreprise DELAPIERRE TERRASSEMENT pour un montant de 40 570 euros HT, soit 48 684 euros TTC, d'inscrire cette dépense sur le budget M49 à l'article 2158 en INVESTISSEMENT.**

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique jusqu'aux lieux de stockage des containers poubelles, en prévision de l'aménagement du terrain récemment acheté près de l'étang et de l'éclairage du boulodrome, il serait nécessaire d'ouvrir une tranchée, de poser des gaines et de faire un enrobé de calcaire. Les travaux seront confiés à l'entreprise DELAPIERRE TERRASSEMENT pour un montant de 5 800 euros HT, soit 6 960 euros TTC. Cette somme est inscrite au budget M57, 2024, à l'article voies et réseaux 615231.

Le Maire propose également un devis pour des travaux de nettoyage du terrain récemment acheté, à savoir, passage d'un bulldozer, décaisser la terre végétale et élaguer les arbres. Les conseillers municipaux acceptent le devis de l'entreprise DELAPIERRE TERRASSEMENT pour un montant de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC. Le Maire précise que cette somme est inscrite au budget M57, 2024, à l'article 61521.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN MINI-CHARGEUR BOBCAT

Le Maire a reçu une proposition d'achat d'une mini chargeuse sur pneu avec godet de marque BOBCAT, de 2012, comptabilisant environ 1400 heures, pour un montant de 18 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de faire l'acquisition de ce BOBCAT auprès de l'entreprise DELAPIERRE TERRASSEMENT, pour un montant de 18 000 euros. Cette acquisition sera inscrite au budget 2025, en INVESTISSEMENT à l'article 21578.**

SYNTHESE DU COMPTAGE ROUTIER RÉALISÉ DU 23 MAI AU 5 JUIN 2024

La synthèse du comptage routier a été donnée à chaque conseiller.

Une réunion avec Monsieur PETIT de l'Agence Technique Départementale est proposée aux membres du conseil municipal le 22 octobre 2024 à 18 heures afin de prendre une décision sur les aménagements à faire dans la traversée de Lavau pour faire ralentir les véhicules.

ARRÊT DE BUS A LA FREMILLERIE, ACHAT DE L'ABRI BUS – ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION AVEC LE SDEY

Un arrêt de bus supplémentaire sur la ligne de transport scolaire a été créé en raison de la présence de 3 enfants scolarisés à Saint-Fargeau et domiciliés à la Frémillerie.

Le Maire a reçu les personnes en charge du transport scolaire de la Région Bourgogne Franche Comté pour mettre en place cet arrêt qui nécessite l'achat d'un abri bus (1 757,54 euros HT), l'achat de panneaux de signalisation (426,14 euros HT) et un point lumineux pour l'abri bus (3 397,84 euros HT).

Une convention avec le SDEY, Maître d'ouvrage doit être signée et accompagnée d'une délibération du conseil municipal pour les travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu le projet d'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ABRI BUS au lieu-dit « La Frémillerie » à Lavau dont le coût s'élève à 5 824,87 € TTC,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCÉPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune 70% HT	SDEY 30% HT
Eclairage public	5 824,87 €	4 854,06 €	970,81 €	3 397,84€	1 456,22 €

S'ENGAGE à participer au financement des dits travaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2024 en INVESTISSEMENT à l'article 21534.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Les travaux de renforcement du poste école par le SDEY devraient commencer le 15 octobre 2024.

Comme l'année dernière, la commune participera au groupement de commandes avec d'autres collectivités pour l'achat des sapins de Noël mais également avec l'école élémentaire de Saint-Fargeau.

Le Maire et les conseillers sont invités au départ et à l'arrivée de la course cycliste « La Classique Puisaye-Forterre » dimanche 22 septembre 2024.

Les 34^{ème} Entretiens de Champignelles se dérouleront les 22 octobre, 4, 5, 6 et 22 novembre 2024. Les Elus peuvent participer aux deux journées à Champignelles et au séjour en Bretagne.

Le Maire propose, comme l'année précédente de faire appel à la Biscuiterie de Bourgogne de Joux la Ville pour les colis de Noël pour un montant de 35 euros pour le panier gourmand et au traiteur « La Demoiselle » de Saint-Fargeau pour les personnes qui choisissent le repas de Noël.

Pour les travaux de restauration de la Marlotte, la mairie a reçu 5 subventions de la Fondation du Patrimoine pour un montant total de 14 167,54 euros.

Le compte-rendu du conseil d'école de juin 2024 est consultable en mairie.

Le Maire informe de la fermeture du réseau cuivre sur les infrastructures de télécommunication en janvier 2028. Monsieur BOURGUIGNON en profite pour faire remarquer que lorsqu'il y a une coupure d'électricité sur la commune, il n'y a plus de réseaux mobiles.

Le Maire fait part des remerciements des associations pour l'attribution de la subvention.

Un habitant de Lavau a fait remarquer à la Mairie que l'aire de jeux pour les enfants devra être clôturée pour éviter aux chiens d'y pénétrer pour y faire leur besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Gérard d'ASTORG

Le Secrétaire de Séance,
Thierry BOUGEARD-DONNEGER


